

ENSAP/ALLIANCE

Depuis 20 ans le ministère se décharge d'une grande partie de son travail sur les agents eux-mêmes.

L'agent devient responsable de la justesse et de la cohérence de son dossier administratif et de ses conséquences même si ce n'est pas sa spécialité.

Des erreurs sont possibles dans les données enregistrées, tant dans l'état civil, le nombre d'enfants, le déroulé de carrière, etc... toutes ces données vont influencer sur le traitement de la carrière et la future demande de mise en retraite.

Il est donc très important pour chaque agent – quel que soit son nombre d'années d'ancienneté au sein du MinArm – d'aller vérifier régulièrement son compte Alliance et ensuite son compte ENSAP afin de contrôler chaque donnée.

Il ne faut pas hésiter non plus à demander aux ressources humaines de proximité un relevé individuel de position afin de contrôler là aussi que tous les renseignements notés sont parfaitement exacts.

Toutes les rubriques suivantes sont importantes:

- ✓ Etat-civil (nom de naissance, nom marital, nom d'usage, prénoms)
- ✓ Date et lieu de naissance
- ✓ Dates : mariage, divorce, veuvage ...
- ✓ Noms, prénoms, dates naissance des enfants (et pour ENSAP s'ils comptent pour la bonification)

- ✓ Date d'entrée au MinArm
- ✓ Grades – mode d'accès – l'échelon et la date d'accès
- ✓ Activités relevant d'autres régimes de retraite (si vous avez travaillé dans le privé par exemple)
- ✓ Si NBI : le nombre de points et les dates exactes de perception de la NBI
- ✓ Les autres bonifications
- ✓ Service national
- ✓ Handicap (l'incapacité permanente au moins égale à 50 %, ou pour les périodes situées avant le 01/01/2016, la qualité de travailleur handicapé au sens de l'art. L5213-1 du code du travail, peuvent ouvrir – sous certaines conditions de durées d'assurance et cotisée avec handicap – à un départ avant l'âge légal et à une majoration de pension).

⚠ **Attention au libellé de demande de temps partiel de droit au titre du handicap qui est similaire à une demande de temps partiel pour convenance personnelle**

- ✓ Période(s) rachetée(s) : dans la limite de 12 trimestres – rachat d'années d'études postérieures au baccalauréat
- ✓ Pension militaire ou solde de réforme : cette durée d'assurance retenue au titre de la pension militaire est prise en compte intégralement pour le calcul de la pension civile et intégrée dans le résultat de la simulation disponible dans votre compte ENSAP

ENSAP/ALLIANCE

- ✓ Services antérieurs validés : pour les fonctionnaires titularisés avant le 01/01/2013 – sont concernés les services réalisés dans la Fonction Publique, comme auxiliaire, vacataire, travailleur temporaire ou contractuel, qui ont donné lieu à une demande de validation de votre part et qui ont été effectivement validés par vos RH

 Il est conseillé également non seulement d'éditer chaque mois votre fiche de paye, seul le document papier fait foi lors d'une réclamation, mais aussi de vous l'enregistrer sur un **support personnel**.

 Vous devez être vigilant sur les « Absences injustifiées » qui peuvent être qualifiées ainsi parfois à tort. Dans ce cas il est nécessaire de faire une demande de correction auprès du CMG.

Il est également nécessaire de vérifier, pour les fonctionnaires, son décompte de points pour le calcul de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique.

Cette retraite à points (et oui, ça existe à la Fonction Publique), créée en 2005, permet d'acquérir des droits supplémentaires.

Ce décompte n'est pas sur le site de l'ENSAP, mais sur info-retraite.fr.

Plus de renseignements :

<https://ensap.gouv.fr/>

<https://alliance.intradef.gouv.fr/Alliance/>

Face aux délais constatés, la **CGT** revendique que les corrections soient effectives immédiatement dès la demande formulée par l'agent

Que les moyens humains et matériels soient mis en place immédiatement pour que les services RH puissent exercer pleinement un réel service auprès des personnels et ainsi arrêter ces situations où les agents se substituent aux prérogatives de l'administration tant dans ses fonctions que dans ses responsabilités.

A chacun son travail !

Les jours de grève constituant un droit constitutionnel, il est **IMPERATIF** de vérifier que l'administration décorrèle totalement le décompte des jours codifiés « jour de grève » de ceux portant le codage « Absences injustifiées »

Les jours de grèves ne sont pas des absences injustifiées et doivent être traités comme tels, avec beaucoup de respect !

Les erreurs sous ENSAP :

Des dossiers de demandes de régularisations d'erreurs importantes et urgentes signalées auprès des CMG souffrent de délais de traitement qui dépassent les 3 niveaux de priorités édictés par ces derniers. Les pièces justificatives demandées aux agents ont pourtant été vérifiées et acceptées par les RH de proximité alors qu'elles devraient figurer dans le dossier de l'agent détenu par les CMG !

N'hésitez pas à interpeller votre représentant local **CGT** afin qu'il puisse vous aider et accélérer vos démarches auprès de l'administration !

Montreuil, le 25 avril 2022

